

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66454

Portant réglementation de la circulation sur
RUE PIERRE TERRASSON, RUE AIME COTTON, RUE JOSEPH BROSSARD, RUE FELICIEN PROUST,
RUE DE CUIRON, RUE DES CEDRES, RUE DES PINS, RUE DES PETITES VENNES, RUE DU PETIT
CUIRON, RUE CLEMENT ADER, RUE DES CHARMES, RUE DES FRENES, RUE DES SYCOMORES,
RUE DES FAUVETTES, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DES POUSSINS, RUE DES HIRONDELLES, RUE
DES ECUREUILS, RUE DES TOURTERELLES, RUE DU MANEGE, RUE DES COMPAGNONS, RUE
BEAUMARCHAIS, RUE PASCAL, RUE MONTAIGNE, RUE DESCARTES, RUE ARTHUR DURAFOUR,
RUE DES NATURALISTES, RUE BUFFON, RUE HONORE DE BALZAC, RUE BOILEAU, RUE RACINE,
RUE LA FONTAINE, RUE BOSSUET, RUE LA BRUYERE, RUE MOLIERE, RUE ANTOINE LORIN, RUE
MALHERBE, RUE HONORE D'URFE, RUE DE LA PETITE HOLLANDE, RUE MARQUISE DE SEVIGNE,
RUE RONSARD, RUE FRANCOIS VILLON, RUE JOACHIM DU BELLAY, RUE RABELAIS, RUE
ALBERT CAMUS, RUE SAINT-ISIDORE, RUE DE LA MUETTE, RUE MAURICE DIETHELM, ROUTE
DE SEILLON (D23), ALLEE DU CLOS TERRASSON, ALLEE FELICIEN PROUST, ALLEE DE LA
CEDRAIE, ALLEE DES MARTINETS, ALLEE DES BOUVREUILS, ALLEE DES CHEVREUILS, ALLEE
DES MESANGES, ALLEE DES MOINEAUX, ALLEE DU ROUGE-GORGE, ALLEE DU FURET, ALLEE
DES PINSONS, ALLEE DES COUCOUS, ALLEE DES MERLES, ALLEE DES COLOMBES, ALLEE DES
PIVERTS, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD, PLACE FENELON, PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU,
IMPASSE DE CUIRON, IMPASSE MOLIERE, IMPASSE LOUIS MOUTHIER et ROND POINT DE
L'HIPPODROME (D23)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de
l'environnement, et notamment son article 41
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
et notamment son article 2.
Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire
la consommation d'énergie.

Considérant que l'organisation de l'extinction de l'éclairage public par le Service Eclairage Public rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE
PIERRE TERRASSON, RUE AIME COTTON, RUE JOSEPH BROSSARD, RUE FELICIEN PROUST, RUE
DE CUIRON, RUE DES CEDRES, RUE DES PINS, RUE DES PETITES VENNES, RUE DU PETIT
CUIRON, RUE CLEMENT ADER, RUE DES CHARMES, RUE DES FRENES, RUE DES SYCOMORES,
RUE DES FAUVETTES, RUE DU ROSSIGNOL, RUE DES POUSSINS, RUE DES HIRONDELLES, RUE
DES ECUREUILS, RUE DES TOURTERELLES, RUE DU MANEGE, RUE DES COMPAGNONS, RUE
BEAUMARCHAIS, RUE PASCAL, RUE MONTAIGNE, RUE DESCARTES, RUE ARTHUR DURAFOUR,
RUE DES NATURALISTES, RUE BUFFON, RUE HONORE DE BALZAC, RUE BOILEAU, RUE RACINE,
RUE LA FONTAINE, RUE BOSSUET, RUE LA BRUYERE, RUE MOLIERE, RUE ANTOINE LORIN, RUE
MALHERBE, RUE HONORE D'URFE, RUE DE LA PETITE HOLLANDE, RUE MARQUISE DE SEVIGNE,
RUE RONSARD, RUE FRANCOIS VILLON, RUE JOACHIM DU BELLAY, RUE RABELAIS, RUE
ALBERT CAMUS, RUE SAINT-ISIDORE, RUE DE LA MUETTE, RUE MAURICE DIETHELM, ROUTE

DE SEILLON (D23), ALLEE DU CLOS TERRASSON, ALLEE FELICIEN PROUST, ALLEE DE LA CEDRAIE, ALLEE DES MARTINETS, ALLEE DES BOUVREUILS, ALLEE DES CHEVREUILS, ALLEE DES MESANGES, ALLEE DES MOINEAUX, ALLEE DU ROUGE-GORGE, ALLEE DU FURET, ALLEE DES PINSONS, ALLEE DES COUCOUS, ALLEE DES MERLES, ALLEE DES COLOMBES, ALLEE DES PIVERTS, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD, PLACE FENELON, PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU, IMPASSE DE CUIRON, IMPASSE MOLIERE, IMPASSE LOUIS MOUTHIER et ROND POINT DE L'HIPPODROME (D23)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 31/03/2026, extinction de l'éclairage public dans le quartier des VENNES :

- RUE PIERRE TERRASSON, entre la RUE DU STAND et la RUE DE LA RUE DE CUIRON
- RUE AIME COTTON
- RUE JOSEPH BROSSARD
- RUE FELICIEN PROUST
- RUE DE CUIRON, entre la RUE PIERRE TERRASSON et le N°2
- RUE DE CUIRON
- RUE DES CEDRES
- RUE DES PINS
- RUE DES PETITES VENNES
- RUE DU PETIT CUIRON
- RUE CLEMENT ADER
- RUE DES CHARMES
- RUE DES FRENES
- RUE DES SYCOMORES
- RUE DES FAUVETTES
- RUE DU ROSSIGNOL
- RUE DES POUSSINS
- RUE DES HIRONDELLES
- RUE DES ECUREUILS
- RUE DES TOURTERELLES
- RUE DU MANEGE
- RUE DES COMPAGNONS, et le parking vers le centre de formation
- RUE BEAUMARCHAIS
- RUE PASCAL
- RUE MONTAIGNE
- RUE DESCARTES
- RUE ARTHUR DURAFOUR
- RUE DES NATURALISTES
- RUE BUFFON
- RUE HONORE DE BALZAC
- RUE BOILEAU
- RUE RACINE
- RUE LA FONTAINE
- RUE BOSSUET
- RUE LA BRUYERE
- RUE MOLIERE
- RUE ANTOINE LORIN
- RUE MALHERBE
- RUE HONORE D'URFE
- RUE DE LA PETITE HOLLANDE
- RUE MARQUISE DE SEVIGNE
- RUE RONSARD
- RUE FRANCOIS VILLON
- RUE JOACHIM DU BELLAY
- RUE RABELAIS
- RUE ALBERT CAMUS
- RUE SAINT-ISIDORE
- RUE DE LA MUETTE
- RUE MAURICE DIETHELM

- ROUTE DE SEILLON (D23), entre le ROND-POINT DE L'HIPPODROME et la STAND DE TIR
- ALLEE DU CLOS TERRASSON
- ALLEE FELICIEN PROUST
- ALLEE DE LA CEDRAIE
- ALLEE DES MARTINETS
- ALLEE DES BOUVREUILS
- ALLEE DES CHEVREUILS
- ALLEE DES MESANGES
- ALLEE DES MOINEAUX
- ALLEE DU ROUGE-GORGE
- ALLEE DU FURET
- ALLEE DES PINSONS
- ALLEE DES COUCOUS
- ALLEE DES MERLES
- ALLEE DES COLOMBES
- ALLEE DES PIVERTS
- PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD
- PLACE FENELON
- PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- IMPASSE DE CUIRON
- IMPASSE MOLIERE
- IMPASSE LOUIS MOUTHIER
- ROND POINT DE L'HIPPODROME (D23)

Cette disposition est applicable les nuits de 00h00 à 06h00.

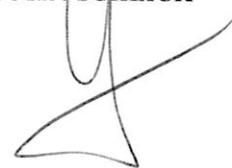
Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 MARS 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

